



## Rétrospective de la session d'automne 2022

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'**association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 10 000 membres individuels et de ses quelque 800 entreprises membres (employant plus de 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

État au 03.10.2022

### Introduction

La session d'automne s'est terminée le 30 septembre 2022. L'attention de l'opinion publique s'est surtout focalisée sur les discussions politiques concernant la guerre en Ukraine, la hausse des prix à la consommation et la menace d'une pénurie d'énergie. Du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et fiduciaire, les objets suivants ont été notamment traités:

Un dossier très important pour la place économique suisse concerne la mise en œuvre du **projet de l'OCDE/G20 (22.036)** sur la fiscalité de l'économie numérique. EXPERTsuisse soutient le projet du Conseil fédéral relatif au nouvel article 129a de la Constitution fédérale, ainsi que ses dispositions transitoires, et salue une limitation du projet aux grands groupes internationaux. Les entreprises, les PME notamment, purement axées sur la Suisse ne sont pas concernées par la future imposition minimale. Ainsi, en dehors de l'imposition minimale, le fédéralisme fiscal suisse en vigueur n'est pas non plus touché, ce qui est à saluer. Le Conseil des États a suivi la commission et

a approuvé le projet. Il maintient notamment la répartition de 25% (Confédération): 75% (cantons) des recettes supplémentaires générées par l'impôt supplémentaire. L'objet sera transmis au Conseil national cet hiver.

Modification de la loi sur le transport de voyageurs (**LTV 21.039**): la réforme du transport régional des voyageurs et de la présentation des comptes des transports publics subventionnés vise à clarifier les responsabilités et à rendre les procédures plus efficaces. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas CarPostal, en particulier, la directive intitulée «Audit spécial des subventions». EXPERTsuisse approuve les mesures et recommande d'adopter le projet. Il y a encore des divergences mineures (notamment en ce qui concerne l'assouplissement de l'interdiction de réaliser des bénéfices), qui pourront, espérons-le, être éliminées lors de la session d'hiver.

En outre, EXPERTsuisse, dans le cadre de l'**alliance réflexion suisse**, s'engage depuis des années en faveur des cultures de travail modernes, efficaces et responsables. Il s'agit notamment d'assouplir le temps de travail des cadres et des spécialistes qualifiés. Il n'est pas dans l'air du temps de demander à des experts qualifiés hautement qualifiés, bien rémunérés et disposant d'une grande autonomie, de respecter des horaires de travail réguliers et rigides. Afin de légaliser leur mode de travail, la loi sur le travail doit être adaptée. Outre la voie législative entamée en 2016 (iv. pa. Graber (16.414), une mise en œuvre par voie d'ordonnance a été étudiée depuis l'hiver 2020. Il appartient désormais au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur une solution dans les meilleurs délais. Voir également l'annexe du présent rapport de session.

## Sommaire

### I. Objets de la session

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
17.400	<u>Initiative parlementaire CER-E. Imposition du logement - Changement de système</u>	Conseil national	Neutral
19.4635	<u>Mo. Ettlín. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses</u>	Conseil national	Soutien
22.3396	<u>Po. CER-N. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses</u>	Conseil national	Soutien

20.026	<u>Code de procédure civile. Modification</u>	Conseil des États	Soutien
21.039	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Divergences	Soutien
22.036	<u>Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)</u>	Conseil des États	Soutien

## II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États	Soutien
--------	--	-------------------	---------

## I. Objets de la session

<u>17.400</u>	<u>Initiative parlementaire CER-E. Imposition du logement - Changement de système</u>	Conseil national
---------------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Par son initiative, la CER-E propose d'abolir l'imposition de la valeur locative, aux niveaux fédéral et cantonal, pour les logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile. Parallèlement, pour ces mêmes logements, les déductions relatives aux frais d'acquisition (frais d'entretien, frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, primes d'assurance, frais d'administration par des tiers) et les déductions portant sur les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ainsi que sur les frais de démolition devront être supprimées au niveau fédéral, alors que les cantons devraient continuer à autoriser de telles déductions.

**ÉTAT/DÉCISION:** Les deux commissions ayant accepté l'initiative parlementaire, la CER-CE a élaboré un projet de loi. Après que le Conseil des États a adopté le projet avec des modifications lors de la session d'automne de l'année dernière, le Conseil national a renvoyé, lors de la session d'automne, le projet à la commission chargée de l'examen préalable pour remaniement.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** L'abolition de la valeur locative est une question politique. Il est important de conserver une solution rigoureuse du point de vue de la systématique fiscale en cas de changement de système. Sur cet aspect, diverses mesures sont critiquables. Notamment la suppression générale de la valeur locative recommandée par la CER-N, avec le maintien de la déduction des frais d'entretien. Une révision du projet actuel est donc la bienvenue.

<a href="#">19.4635</a>	<a href="#">Mo. Ettlin. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses</a>	Conseil national
<a href="#">22.3396</a>	<a href="#">Po. CER-N. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses</a>	Conseil national

**RÉSUMÉ:** L'auteur de la motion souhaitait charger le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur l'impôt anticipé de sorte qu'elle garantisse que soit appliquée systématiquement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation. Selon la pratique en vigueur, concernant p. ex. les avantages appréciables en argent entre sociétés sœurs, c'est la société bénéficiaire (société sœur) et non la société mère commune qui est considérée comme bénéficiaire de la prestation. Ce, contrairement à la pratique relative à l'impôt fédéral direct, qui – à juste titre – part du principe qu'il y a un tel avantage entre sociétés sœurs uniquement parce qu'elles ont une société mère commune. Selon la théorie du triangle, la société mère reçoit la prestation et la transfère à la société bénéficiaire. Cette méthode reconnue au niveau international permet une correction correcte selon la systématique fiscale et compatible avec la pratique d'autres États lors de l'imputation de prix de transfert.

Le postulat 22.3396 charge le Conseil fédéral d'établir un état des lieux de la pratique fiscale suisse par rapport aux usages internationaux.

**ÉTAT/DÉCISION:** Après que le Conseil des États a accepté la motion lors de la dernière session d'hiver, le Conseil national l'a rejeté et accepté le postulat. La motion est ainsi abandonnée.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse aurait été salué l'acceptation de la motion. L'auteur de la motion aborde un sujet important. En matière d'impôt anticipé, c'est la «théorie du bénéficiaire direct» qui s'applique actuellement, laquelle diverge de la pratique en vigueur pour l'impôt fédéral direct (théorie du triangle). C'est un problème croissant notamment au niveau international, en particulier pour les corrections fiscales des prix de transfert. Les entreprises sont pénalisées par cette pratique. C'est pourquoi EXPERTsuisse soutient cette adaptation. Les questions soulevées dans le postulat sont également justifiées. Toutefois, elles auraient pu être clarifiées en parallèle de l'élaboration d'un projet.

<a href="#">20.026</a>	<a href="#">Code de procédure civile. Modification</a>	Conseil des États
------------------------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Le code de procédure civile doit être adapté sur certains points. Il s'agit notamment de faciliter l'accès des particuliers et des entreprises à la justice et d'améliorer ainsi l'application du droit. La révision porte principalement sur les points suivants:

- Ajustement des avances de processus: afin de faciliter l'accès à la justice, les avances sur frais de justice, qui constituent aujourd'hui de fait un frein à l'accès à la justice, notamment pour la classe moyenne, seront réduites de moitié.
- Amélioration de la procédure: la coordination des procédures doit être simplifiée et la procédure de conciliation renforcée sur certains points.

Lors de sa séance du 26 février 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et adopté le message à l'attention du Parlement. Les propositions visant à renforcer l'application collective du droit ayant été très controversées, elles ont été retirées du projet et seront traitées séparément.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a proposé quelques modifications au cours de l'été 2021. À l'avenir, les témoins pourront notamment être auditionnés par vidéo. En outre, les obstacles à l'adoption de mesures contre les articles de presse négatifs seront réduits. Le Conseil national a approuvé la proposition contre ces articles. Il a également repris la décision du Conseil des États selon laquelle les négociations pourront désormais être menées par vidéo. Il a cependant ajouté qu'il ne serait pas possible de négocier en présentiel sans l'accord de toutes les parties. D'autres divergences existent au sujet du droit de refus de participer pour les services juridiques des entreprises. Les processus en anglais doivent désormais être possibles. Sur cette question, le Conseil des États a suivi la proposition du Conseil national. Comme il y a encore des divergences mineures en ce qui concerne les voies de droit et leurs délais, le dossier retourne au Conseil national.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse accueille favorablement la révision du droit procédural et les propositions du Conseil des États. Il est particulièrement important d'instaurer une protection du secret professionnel pour les juristes d'entreprise (cf. art. 160a P-CPC et art. 167a P-CPC). Même l'OCDE recommande à ses membres de mettre en place une protection du secret professionnel afin que les entreprises ne soient pas obligées de révéler inutilement des informations sensibles sur les risques, voire qu'elles y soient contraintes de manière abusive. Dans l'intérêt de la pratique juridique et de la sécurité juridique, EXPERTsuisse salue le fait que le Conseil des États ait opté pour la formulation du Conseil national relative à la protection du secret professionnel (majorité de la CER-N).

21.039	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Divergences
--------	--	-------------

**RÉSUMÉ:** La modification de la loi sur le transport de voyageurs simplifie la réglementation des transports publics et l'adapte à l'évolution de ces dernières années. L'objectif est de renforcer et de promouvoir les transports publics. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal». Il est prévu d'inscrire explicitement dans la loi une interdiction de réaliser des bénéfices pour les entreprises de transports régionales subventionnées.

**ÉTAT/DÉCISION:** Une divergence persiste sur l'assouplissement de l'interdiction de réaliser des bénéfices: Le Conseil des États s'est prononcé en faveur d'une allocation de la moitié des bénéfices des offres commandées conjointement par la Confédération et les cantons à une réserve spéciale, destinée uniquement à couvrir les pertes dans ce domaine. Le Conseil national entend fixer cette proportion aux deux tiers, comme c'est le cas actuellement. Le Conseil des États avait initialement décidé d'un plus grand assouplissement, selon lequel un tiers des excédents éventuellement néanmoins réalisés irait à la réserve spéciale et un deuxième tiers du commanditaire à la compensation de l'exercice suivant. Le troisième tiers resterait à la libre disposition de l'entreprise. L'objet est donc reporté à la session d'hiver.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** En raison du cas CarPostal, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié fin 2020 la directive intitulée «Audit spécial des subventions», suite à des audits-pilotes menés au cours de 2020 dans une sélection d'entreprises de transport. Cette directive élaborée avec la participation d'EXPERTsuisse définit les prescriptions, les processus et les procédures d'audit concernant l'audit spécial annuel à réaliser sur la base d'un mandat (appelé «audit spécial des subventions»). Les entreprises de transport et d'infrastructure, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, sont désormais soumises à cet audit spécial annuel distinct que l'entreprise doit attribuer à une société d'audit comme mandat séparé. EXPERTsuisse salue ces mesures, ainsi que la clarification des responsabilités. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal».

22.036	<a href="#"><u>Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)</u></a>	Conseil des États
--------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Une nouvelle norme constitutionnelle donnera à la Confédération le pouvoir de mettre en œuvre le Pilier Deux (imposition minimale) du projet OCDE/G20 sur l'imposition de l'économie numérique. Sur le plan technique, cet objectif sera atteint avec l'introduction au niveau fédéral d'un impôt complémentaire, qui sera mis en œuvre par les cantons. L'application est limitée aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros et qui sont en dessous de la taxation minimale de 15%. Les cantons perçoivent 75% des recettes de l'impôt complémentaire pour garantir l'attrait de leur place économique; la Confédération participera aux recettes à hauteur de 25%. L'impôt sur le bénéfice actuel de la Confédération et des cantons est maintenu tel quel pour toutes les entreprises.

Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral réglera l'imposition minimale par le biais d'une ordonnance temporaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (actuellement en consultation). Une loi d'exécution remplacera par la suite l'ordonnance.

**ÉTAT/DÉCISION:** La commission chargée de l'examen préalable (CER-E) a recommandé au Conseil des États d'accepter le projet du Conseil fédéral moyennant une modification. Contrairement à la systématique du droit fiscal suisse, l'impôt n'est pas déductible, même pour le calcul de l'impôt minimal. C'est ce que le Conseil fédéral souhaite explicitement inscrire dans la Constitution pour l'impôt complémentaire. Afin de donner au Conseil fédéral plus de flexibilité dans la mise en œuvre, une majorité de la CER-E a proposé toutefois de lui laisser ce point et de ne pas le régler dans la Constitution. Le Conseil des États a suivi la commission et a approuvé le projet. Il maintient notamment la répartition de 25% (Confédération): 75% (cantons) des recettes supplémentaires générées par l'impôt supplémentaire. Le dossier sera (impérativement) soumis au Conseil national cet hiver, car les délais (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et votation obligatoire en juin 2023) devront être respectés.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient la proposition du Conseil fédéral (avec l'adaptation de la CER-E) et la limitation du projet aux entreprises concernées par l'impôt minimal. Les entreprises, les PME notamment, purement axées sur la Suisse ne sont pas concernées par

la future imposition minimale, ce qui est une bonne chose. Il reste important que la Suisse promeuve de manière ciblée l'attractivité de la place économique pour les entreprises opérant au niveau international, notamment en matière de recherche et développement.

## II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États
--------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage: «work smarter not harder». La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

**ÉTAT/DÉCISION:** Depuis 2016, le durcissement de l'application de la loi sur le travail frappe notamment les branches des professions du savoir, dans la mesure où des formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies ne sont désormais plus acceptés. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue. Il était donc important qu'entre-temps, à la fois les partenaires sociaux directement concernés (alliance réflexion suisse et la plateforme) et les partenaires sociaux traditionnels (Union patronale et syndicats) se penchent sur cette approche de manière intense. Il appartient désormais au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur une solution dans les meilleurs délais.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** L'alliance réflexion suisse lancée par EXPERTsuisse porte un regard critique sur le processus de ces dernières années. Il est incompréhensible que le personnel fédéral et l'artisanat puissent travailler en toute flexibilité, tandis qu'il est refusé aux travailleurs du savoir de l'économie privée de travailler en autonomie, avec des mesures en matière de protection de la santé. La situation liée au coronavirus a justement montré à quel point le travail autonome est important et apprécié quand il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle. Il est donc

grand temps que les entreprises qui mettent tout en œuvre pour attirer et garder les bons collaborateurs grâce à des conditions de travail attrayantes (p. ex. formations professionnelles et continues, jours de vacances supplémentaires, possibilités d'évolution, salaire adapté aux prestations, etc.) puissent offrir des formes de travail plus flexibles, comme le demandent avec toujours plus de véhémence leurs cadres et spécialistes hautement qualifiés. Jusqu'à présent, ces possibilités n'étaient que très limitées sur le plan juridique.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'initiative parlementaire Graber). Cf. également l'[article de la NZZ](#) du 23 juin 2021 sur les privilèges des fonctionnaires fédéraux. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée. L'[article paru dans BLICK](#) le 30 avril 2022 exprime clairement le besoin des travailleurs du savoir de disposer d'un modèle spécial d'horaire annualisé et témoigne du large soutien dont bénéficie cette requête.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse: [alliance-reflexion-suisse.ch](http://alliance-reflexion-suisse.ch).

#### **EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse compte plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme **l'association faitière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, audient toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.